

Politique sectorielle Mines

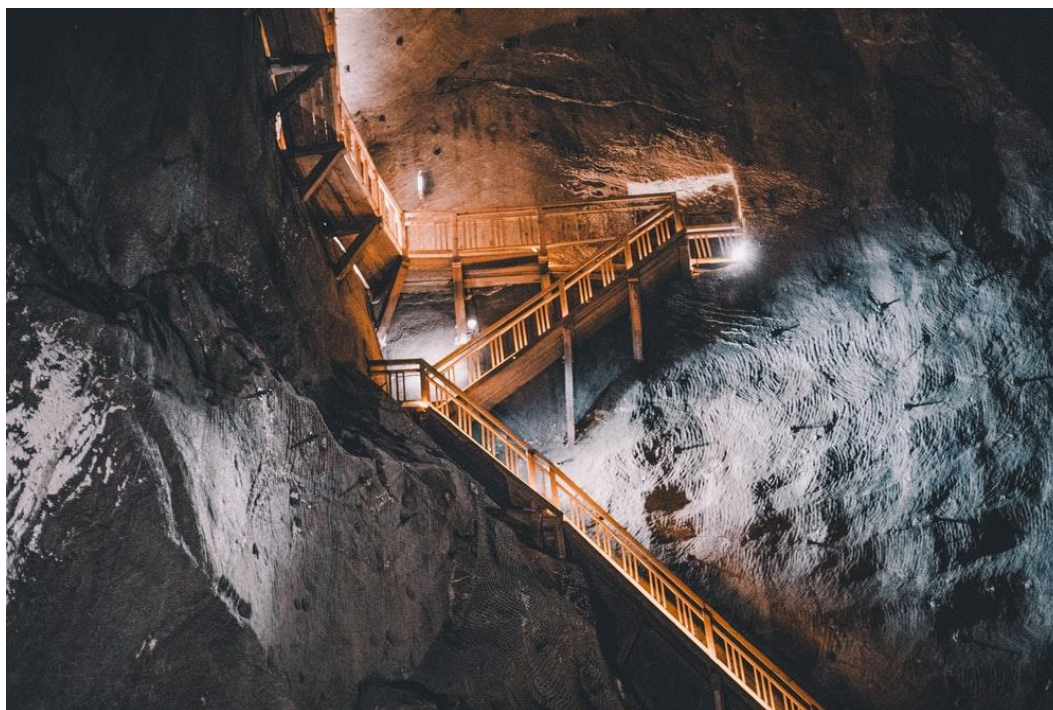


TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. PÉRIMÈTRE.....	3
2.1. Périmètre géographique.....	3
2.2. Périmètre des activités du Groupe	3
2.3. Périmètre des activités sectorielles.....	3
3. RISQUES ESG LIÉS AU SECTEUR MINIER.....	4
4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS.....	5
5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENT.....	6
5.1. Processus de mise en œuvre.....	6
5.2. Engagement	6
6. CRITÈRES D'APPLICATION.....	7
6.1. Critères applicables aux clients.....	7
6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services d'acquisition d'actifs.....	8
6.3. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés.....	9
7. COMMUNICATIONS ET MISES À JOUR.....	11

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise, et en tant que signataire des Principes pour une banque responsable, Société Générale et ses filiales (le Groupe) entendent prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux (E&S) et de gouvernance, associés à l'ensemble de leurs activités, pour mieux en maîtriser l'impact et promouvoir les bonnes pratiques, dans un objectif d'amélioration continue.

Le Groupe a publié des principes généraux E&S qui définissent le cadre global de son système de gestion des risques E&S pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités bancaires et financières.

Dans ce cadre, le Groupe a élaboré des déclarations transversales abordant les enjeux communs à tous les secteurs dans lesquels il est présent, ainsi que des politiques sectorielles qui ciblent certains secteurs plus sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif.

Le secteur Minier fait partie de ces secteurs sensibles.

Le Groupe fournit toute une gamme de produits et services bancaires et financiers au secteur Minier. Dans de nombreux pays, et en particulier dans les pays en développement ou émergents, l'exploitation des ressources naturelles joue un rôle essentiel dans le développement économique. Le Groupe reconnaît cependant l'importance des risques et impacts E&S associés à ces activités. Les activités liées à l'exploitation minière peuvent impacter des communautés locales et être situées dans des lieux isolés, des milieux naturels ou dans des pays à faible gouvernance. Par ailleurs, les activités d'extraction minière peuvent avoir un impact préjudiciable sur l'environnement. Pour autant, l'exploitation de ressources naturelles minières est vouée à jouer un rôle majeur dans la transition énergétique en raison de l'importance des minerais critiques dans le développement d'une économie numérique peu carbonée.

Le Groupe souhaite rester un partenaire de référence pour ses clients du secteur Minier, tout en s'assurant que son soutien est donné de manière responsable et réfléchi. C'est pourquoi le Groupe entend respecter les standards E&S les plus stricts concernant son offre de produits et services bancaires et financiers au secteur Minier.

2. PÉRIMÈTRE

2.1. Périmètre géographique

La politique relative au secteur Minier s'applique à l'échelle mondiale. Les critères d'application peuvent tenir compte de la robustesse du cadre de gouvernance des pays hébergeant les actifs concernés.

2.2. Périmètre des activités du Groupe

Cette politique sectorielle s'applique à toutes les entreprises consolidées sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Elle s'applique aux produits et services bancaires et financiers suivants : crédit, marchés de dette et de capitaux, garanties et prestations de conseil.

2.3. Périmètre des activités sectorielles

Cette politique sectorielle couvre les activités suivantes et les entreprises clientes qui détiennent des actifs miniers y afférents :

- Exploration.
- Planification et développement des mines (y compris les installations associées).
- Exploitation des mines.
- Fermeture et réhabilitation des mines.
- Traitement sur site des minerais extraits.

3. RISQUES ESG LIÉS AU SECTEUR MINIER

Une liste non exhaustive des risques E&S et de gouvernance pris en compte par Société Générale dans son système de gestion des risques figure dans les principes généraux E&S.

Lors de l'évaluation de l'activité des entreprises opérant dans le secteur Minier, les risques suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Impacts sur les milieux naturels et les zones protégées pour des raisons écologiques ou culturelles.
- Développement de l'accès vers des zones isolées (ce qui peut induire des impacts indirects tels que la déforestation ou des conflits avec les populations locales).
- Développement de technologies permettant l'exploitation minière en eaux profondes.
- Émissions de gaz à effet de serre.
- Impact sur la sécurité de l'approvisionnement en eau des communautés locales. L'utilisation de grandes quantités d'eau, en particulier dans des milieux arides, peut réduire la disponibilité et/ou la qualité de l'eau pour les utilisateurs en aval et les pêcheries. Une gestion inadéquate des résidus, leur déversement direct dans les rivières et les fonds marins ou le risque de drainage minier acide, peuvent tous constituer une menace pour la qualité de l'approvisionnement local en eau.
- Impact sur la santé et la sécurité des communautés locales dû aux émissions atmosphériques, un risque accru de maladies, une exposition accrue aux catastrophes (par exemple de par une mauvaise gestion des retenues de résidus, l'érosion ou la subsidence) y compris de par des pollutions environnementales et risques de sécurité collatéraux (comme le trafic de poids lourds ou la construction de routes pour permettre ce trafic).
- Impact sur les moyens de subsistance de la population locale, en raison de la perte d'habitations ou de biens, d'une réinstallation éloignée des moyens de subsistance traditionnels, de l'accès restreint à des ressources précédemment disponibles (comme l'accès aux ressources halieutiques, agricoles ou forestières) ou des activités (réinstallation économique, typiquement de squatteurs et mineurs artisanaux).
- Impact sur les droits fonciers en raison d'un déplacement forcé, d'un processus d'expropriation mal géré, ou des suites d'une réinstallation involontaire.
- Provisions financières inadéquates pour la réhabilitation des sites miniers après fermeture.
- Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs en l'absence de préparation aux situations d'urgence et d'une gestion santé et sécurité robustes (notamment fréquence élevée d'accidents).
- Impact sur les droits des travailleurs, en particulier pour les travailleurs vulnérables. Les travailleurs migrants doivent souvent être considérés comme vulnérables en tant que groupe plus susceptible d'être l'objet de conditions de servitude ou travail forcé.
- Risques de travail forcé ou de travail des enfants.

- Accès inadéquat aux voies de recours pour les titulaires de droits affectés, y compris les travailleurs et les communautés touchées (en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables parmi elles).
- Impact sur les droits des peuples autochtones, tels que l'absence de consentement libre, préalable et éclairé lorsque ceci est applicable, le déplacement violent ou forcé de terres ancestrales, et les dommages aux sites qui constituent un socle d'identité de ces groupes.
- Impact sur la sécurité des communautés locales en cas d'opérations dans des zones de conflit social et/ou de déploiement de forces armées par la mine en vue d'assurer la sécurité des opérations.
- Le risque de contribuer à des tensions sociales plus aiguës est marqué dans les pays à historique de conflits, un cadre réglementaire fragile, et des niveaux de corruption élevés.

Par ailleurs, les risques de gouvernance sont gérés dans le cadre des procédures 'Know Your Customer' (KYC) et autres processus de mise en conformité afin de s'assurer que le Groupe respecte les lois et réglementations applicables, y compris via des exclusions fondées sur des sanctions internationales.

4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS

Dans la mesure où le Groupe opère à l'international, les lois et réglementations E&S que ses clients doivent respecter varient d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre. Le Groupe demande à ses clients de respecter les lois et réglementations de chaque pays ou région, tout en les invitant à appliquer les standards et initiatives E&S énumérés ci-dessous.

Un certain nombre d'organes institutionnels, associations professionnelles du secteur Minier et organisations de la société civile ont développé des normes et initiatives¹ abordant les impacts E&S des activités du secteur. Les normes et initiatives énumérées ci-dessous ont permis à Société Générale de définir le cadre d'évaluation E&S applicable au secteur Minier :

- Les [Normes de performance de la Société financière internationale](#) et les [Normes environnementales, sanitaires et de sécurité du Groupe de la Banque mondiale](#) applicables au secteur Minier.
- Les dix principes et déclarations de position afférentes du [Conseil international des mines et métaux \(International Council on Mining & Metals - ICMM\)](#).
- Les règles applicables aux activités minières adoptées par l'[Autorité internationale des fonds marins \(International Seabed Authority - ISA\)](#).
- Le [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#)², et les initiatives propres au secteur Minier reposant sur ce cadre ou compatible avec celui-ci (comme le [Programme pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables de l'iTSCi \(International Tin Supply Chain Initiative - iTSCi\)](#), la [Norme sur l'or libre de conflit](#) du [Conseil mondial de l'or](#) ou le [Processus de certification Kimberley](#) pour les diamants).
- L'[Initiative pour la Transparence des Industries Extractives \(ITIE\)](#).
- Les [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme](#) (2000), la [Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones](#) (2008).
- Le Règlement (UE) 2017/821 sur les minerais provenant de zones de conflits.

¹ Ces normes et initiatives peuvent se présenter sous la forme de conventions, de directives, de normes, de recommandations ou de lignes directrices...

² Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence été élaboré pour que les entreprises opérant en aval puissent contrôler leur chaîne d'approvisionnement, mais une partie du référentiel s'applique directement aux entreprises opérant en amont, comme précisé à l'Annexe II.

- [Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts \(FAO\)](#)

De nouvelles règles et normes volontaires seront développées à l'avenir. Le Groupe surveillera attentivement ces développements, les utilisera comme références pour mettre en œuvre sa politique E&S applicable au secteur Minier et pour l'actualiser si nécessaire.

5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENT

5.1. Processus de mise en œuvre

Il incombe aux entreprises auxquelles le Groupe est lié de gérer les risques E&S afférents à leurs activités et de respecter les lois et réglementations applicables. Cela étant, il est important pour le Groupe d'évaluer la compatibilité de ses activités avec ses engagements E&S.

Les principes généraux E&S définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe. Le Groupe prend ses décisions sur la base des informations mises à sa disposition, ou sur la base des informations rendues disponibles par le client. Il met en œuvre tous les moyens raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Trois types de critères d'application des politiques ont été définis.

Les critères d'exclusion E&S visent à exclure certains types d'entreprises, transactions ou services dédiés, ou produits financiers du périmètre d'activité du Groupe.

Les critères d'évaluation E&S prioritaires ciblent des facteurs de risque prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai limité et raisonnable, ce qui peut être formalisé via un plan d'action ou des clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères.

Les autres critères d'évaluation E&S visent à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en compte dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

5.2. Engagement

Les résultats de l'évaluation à l'aune des différents critères permettent au Groupe de prendre ses décisions sur la base d'éléments factuels. Le Groupe collaborera avec les clients entrant dans le périmètre d'application de la politique qui remplissent les critères E&S applicables ou qui visent à les satisfaire.

Lors de l'examen E&S des clients du secteur Minier, s'il s'avère qu'un client ne respecte pas un critère de la politique, un dialogue sera engagé afin de trouver des moyens d'améliorer la situation dans le cadre d'un processus limité dans le temps.

Le Groupe se réserve le droit de refuser de fournir des produits ou services bancaires ou financiers à certaines entreprises ou de ne pas participer à certaines transactions à l'issue de cette évaluation, même si les critères d'exclusion définis dans la présente politique sectorielle ne s'appliquent pas. Le Groupe se réserve également le droit de demander des actions supplémentaires ou d'effectuer des vérifications supplémentaires avant de se prononcer sur la recevabilité d'un client ou d'une transaction.

A titre exceptionnel, toute dérogation à la présente politique devra être validée par un comité de la Direction générale.

6. CRITÈRES D'APPLICATION

Après avoir analysé les initiatives listées à la section 4 et les bonnes pratiques des institutions multilatérales et des autres établissements financiers, le Groupe a défini les critères E&S suivants, qui font partie intégrante du processus décisionnel sur lequel il s'appuie pour déterminer s'il convient ou non de fournir des produits ou services bancaires ou financiers au secteur Minier.

De plus :

- Les entreprises clientes actives dans l'extraction d'uranium (et les transactions, produits et services dédiés associés) sont visées par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur de l'Énergie nucléaire civile.
- Les entreprises actives dans l'extraction de charbon thermique (et les transactions, produits et services dédiés associés) sont visées par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur du Charbon thermique.

Les critères d'application définis dans ces politiques sectorielles viendront compléter les critères énumérés ci-dessous.

6.1. Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de nouveau produit ou service financier à :

- Toute entreprise impliquée dans l'extraction d'amiante.
- Toute entité³ impliquée dans l'exploitation de mines de charbon à ciel ouvert de type « Mountaintop Removal » dans les Appalaches (US).
- Toute entreprise qui a recours directement au travail des enfants ou au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) correspondantes.

Le Groupe ne nouera aucune nouvelle relation avec :

- Toute entreprise générant plus de 50% de ses revenus à partir de l'extraction de charbon sidérurgique.
- Toute entreprise d'activités minières artisanales ou à petite échelle⁴, concernant les services financiers.

Critères prioritaires

³ Personne morale opérant ou possédant directement des actifs d'extraction de charbon

⁴ Exploitation minière formelle ou informelle faisant appel surtout à des formes simplifiées d'exploration, d'extraction, de transformation et de transport et au travail manuel, et utilisant une mécanisation limitée. Il s'agit en général d'exploitations à faible intensité de capital utilisant des technologies à forte intensité de main-d'œuvre. (Définition OCDE)

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans le secteur Minier, le Groupe prend en compte les critères suivants :

- L'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et la société, notamment en matière de :
 - Santé, sécurité et conditions de travail des travailleurs.
 - Gestion des résidus.
 - Impacts sur la biodiversité.
 - Impacts sur les droits humains, avec une attention particulière portée au travail des enfants et au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et, si applicable, à la gestion des impacts sur les populations autochtones.
 - Dialogue avec les parties prenantes locales.
- Lorsqu'elle opère en zones de conflit et dans des régions à haut risque, l'entreprise cliente a mis en œuvre les mesures nécessaires garantissant une gestion responsable des relations avec les forces de sécurité publiques ou privées.

Autres critères

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans le secteur Minier, le Groupe prend également en compte les critères suivants :

- Lorsqu'elle opère en zones de conflit et dans des régions à haut risque, l'entreprise cliente communique les paiements importants aux gouvernements et autorités locaux (y compris les taxes, les redevances ou les droits de licence), en tenant compte des engagements de confidentialité applicables.
- L'entreprise cliente analyse les risques et impacts sur les Droits de l'Homme de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants.
- Lorsque l'entreprise cliente est impliquée dans des opérations affectant des peuples autochtones, et dans les circonstances prévues par la Norme de Performance 7 de la SFI, celle-ci met en œuvre un processus de consultation sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

Par ailleurs, Société Générale encourage ses clients à rejoindre les initiatives promouvant les bonnes pratiques du secteur Minier en matière de gestion des risques E&S, telles que :

- L'ICMM.
- L'ITIE pour promouvoir la transparence et les bonnes pratiques de gouvernance.
- Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.
- Les initiatives applicables promouvant l'exploitation durable des ressources minérales.

6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services d'acquisition d'actifs

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de produit ou service financier visant à la vente ou l'acquisition de mines de charbon sidérurgique ou d'amiante.

6.3. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés dont les activités sous-jacentes sont :

- Des activités d'extraction de charbon sidérurgique.
- Des activités d'extraction d'amiante.
- Des infrastructures principalement associées à l'extraction de charbon sidérurgique ou d'extraction d'amiante.
- Des activités minières artisanales et à petite échelle.
- Des activités minières déversant tout type de déchets miniers dans les rivières ou dans les eaux peu profondes (zone épipélagique) de plans d'eau naturels, de lacs ou d'eaux marines.
- Des activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion impliquant du travail des enfants ou du travail forcé, tel que définis dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) correspondantes.
- Dans les circonstances prévues par la Norme de Performance 7 de la SFI, les activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion pour lesquelles le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones affectés n'a pas été obtenu.
- Des activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion dont les périmètres recouvrent des zones où des peuples autochtones sont connus pour vivre en isolement volontaire.
- Des activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion situées dans un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un site Ramsar, un site bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN, ou un site de l'Alliance for Zero Extinction.
- Toute activité ayant un impact matériel négatif sur la Valeur Universelle Remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, produit ou d'un service dédié dans ce secteur, le Groupe prend en compte les critères suivants :

Gestion des risques E&S

- Pour les mines situées en dehors des pays à haut revenu de l'OCDE, veiller au respect des Normes de performance de la SFI et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales de la SFI (Directives EHS) lorsqu'elles s'appliquent.

Impact environnemental

- En cas d'utilisation de cyanure, vérifier que l'utilisation qui en est faite est conforme aux principes et pratiques de référence du [Code International de gestion du cyanure](#).
- En cas de déversement de déchets miniers dans des plans d'eau naturels non visés par les critères d'exclusion définis ci-dessus, vérifier qu'une évaluation alternative par un tiers a été réalisée, concluant qu'il n'existe aucune

alternative terrestre fiable sur le plan environnemental et social et que cette solution représente la meilleure pratique disponible compte tenu de l'environnement local.

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas) ou dans des zones protégées, ou que ces activités peuvent avoir un impact néfaste important sur ces zones, vérifier qu'une évaluation par un tiers a été réalisée concernant les impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Cette évaluation aura prouvé que :
 - Le client met en œuvre une stratégie d'atténuation qui privilégie les efforts pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité, puis pour minimiser et réduire ces effets, réparer ou restaurer, et enfin pour compenser les impacts résiduels significatifs, avec pour objectif une perte nette nulle, et de préférence un gain, de biodiversité.
 - Le cas échéant, la consultation de la population locale et des autres parties prenantes a été réalisée de façon adéquate.

Pour des activités situées dans ou susceptibles d'avoir des impacts potentiels importants sur une zone protégée, si les critères d'exclusion ne sont pas déclenchés, la preuve est fournie que le développement est légalement autorisé et conforme aux plans de gestion réglementaires pour cette zone.

- Pour les nouvelles mines, vérifier que le client s'est engagé à restaurer le site lors de la fermeture ou après la fermeture.
- Pour les activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion situées dans une zone de stress hydrique, vérifier que des mesures de gestion et d'atténuation ont été développées afin de réduire la consommation d'eau et l'impact sur la disponibilité en eau pour les autres usagers.

Impact social

- Pour les activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion impliquant une réinstallation involontaire importante en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions sur l'usage des terres, vérifier que le client agit en conformité avec la Norme de Performance 5 de la SFI.
- Vérifier que le client a élaboré un plan de gestion des questions de santé et de sécurité (y compris la gestion des résidus si nécessaire).
- Lorsque le projet nécessite l'intervention de forces de sécurité, vérifier que le client respecte la norme de performance 4 de la SFI.
- Vérifier que les parties prenantes locales sont consultées et, si nécessaire, qu'un processus de Consultation et Participation Eclairées (CPE) est mis en œuvre.
- Vérifier que le client a une politique en place sur son projet pour la non-discrimination et d'égalité des chances en termes d'emploi.
- Vérifier qu'un mécanisme de règlement des griefs efficace pour les travailleurs et les collectivités affectées a été développé.
- Vérifier que les paiements importants versés aux gouvernements locaux (taxes, redevances, droits de licence) sont rendus publics conformément aux réglementations locales ou aux autres réglementations applicables. En l'absence de réglementations applicables, les sponsors ou les clients sont encouragés à publier ces informations de leur propre initiative et à soutenir les initiatives promouvant la transparence comme l'ITIE.

Le Groupe applique les [Principes de l'Équateur](#) aux transactions et services relevant de cette initiative. Les critères définis ci-dessus s'appliquent conjointement ou parallèlement aux normes sous-tendant cette initiative, y compris si applicables les Normes de Performance de la SFI et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe Banque mondiale.

7. COMMUNICATION ET MISES À JOUR

Cette politique sectorielle s'applique à compter de la date de sa publication à tous les services fournis à partir de celle-ci, à l'exception des engagements commerciaux pris antérieurement ou des opportunités commerciales à un stade avancé de négociation.

Cette politique sectorielle est susceptible d'évoluer au fil du temps, selon les évolutions législatives et réglementaires et en conséquence des discussions qui auront lieu entre le Groupe et ses diverses parties prenantes. Par conséquent, le Groupe se réserve le droit de modifier cette politique sectorielle à tout moment. Les versions actualisées seront publiées sur le site internet du Groupe, où sont également disponibles les principes généraux E&S, les déclarations transversales et les politiques sectorielles E&S.

Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.